

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N°T 256.25 Arrêté portant prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public sur le parking en contre bas de la mairie – place de la mairie à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-4 et Suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU, La demande présentée le 23 octobre 2025 par Monsieur Alexandre CAUVIN, Conducteur de travaux de l'entreprise de RAMERY CONSTRUCTION - ZANELLO sise rue de l'ancienne gare à Tessy Bocage (50420), afin de prolonger l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'une base vie sur le parking en contre bas de la mairie à Barneville-Carteret dans le cadre du chantier de construction « Les Terrasse du Cap » jusqu'au 28 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, l'entreprise de RAMERY CONSTRUCTION - ZANELLO sise rue de l'ancienne gare à Tessy Bocage (50420), est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une base vie sur le parking en contre bas de la mairie à Barneville-Carteret dans le cadre du chantier de construction « Les Terrasse du Cap » **jusqu'au 28 novembre 2025** ;

Pour ce faire, la base vie, dont les dimensions sont de 8m x 6m, sera installée à l'angle du parking près du chalet en bois situé dans l'espace vert voisin.

Seule l'installation de la base vie est autorisée, le **stationnement de tous véhicules sera interdit**, hormis ceux spécifiquement autorisés (à savoir, personnel de la mairie)

Pour la journée de retrait (28 novembre 2025), le parking sera interdit à la circulation et au stationnement, afin de pouvoir effectuer les manœuvres de retrait.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de la sécurité et des secours publics.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Toute dégradation sur le domaine public, liées à ces travaux, se devra d'être remis en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux suivant le cahier des charges défini par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de domaine public n'est pas effectuée dans les délais impartis et demandés par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :**

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret ainsi que le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise RAMERY CONSTRUCTION - ZANELLO de Tessy Bocage.

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET, le 24 octobre 2025

Le Maire

David LEGOUET



*PO/Jean-Pierre LEQUETIER*  
*Adjoint au Maire*

